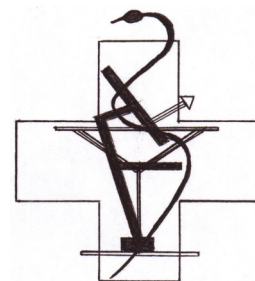


L'ÉCHO



Des Pharmacies et des Laboratoires d'Analyses Médicales

édito

Mars 2013

N°169

Sommaire

EDITO

P. 1

LAM

☐ Restructuration dans le secteur des laboratoires d'analyses médicales P. 2

LAM - OFFICINES

☐ L'ANI du 11 janvier 2013 met en péril notre Sécurité sociale P. 6

JURIDIQUE

☐ Les affichages obligatoires P. 7

☐ Adhérer à la C.G.T. P. 8

Au prétexte de crise économique et d'endettement, seule l'austérité serait la solution, aucun autre choix ne serait possible, il faut sauver le système capitaliste, et bien sûr, c'est l'ensemble des travailleurs qui devrait se sacrifier sur l'autel des profits.

Chaque semaine, en France, on en a l'illustration concrète.

La politique, menée par le gouvernement ne se traduit que par des cadeaux aux entreprises sans aucune contrepartie.

Aux 172 milliards de fonds publics s'ajoutent les 20 milliards du crédit d'impôt compétitivité. Avec l'accord minoritaire du 11 janvier 2013, c'est la fin du C.D.I., la fléxi-sécurité, la mort du Code du Travail, de la protection sociale. Sans opposition de notre part, cet accord sera transcrit tel que dans la loi.

Tout est fait pour garantir la rente financière dans un contexte de recul de la consommation des ménages.

Avec la présence de nombreuses entreprises en lutte dans les cortèges, confrontées à des plans de suppressions d'emplois ou à des accords de compétitivité-emploi, les salariés ont envoyé un message clair à la majorité qu'ils ont élue en 2012.

On ne peut plus faire des constats, il faut réagir par l'action massive, pour gagner sur les revendications.

Ce n'est plus un choix, mais une urgence.

Chômage : pour le vingt et unième mois consécutif, le chiffre des demandeurs d'emploi est en hausse, 43 000 chômeurs supplémentaires portant à 5 294 800 le nombre officiel toutes catégories confondues.

L'année 2013 ne devrait pas inverser la tendance, d'ores-et-déjà 174 000 suppressions d'emplois prévues, et ce ne sont pas les 8 000 emplois d'avenir qui vont inverser la tendance.

Il y a urgence à trouver des solutions rapides, cela passe notamment par l'interdiction des licenciements.



La journée d'action interprofessionnelle du 5 mars, à l'appel de la CGT et FO, a réuni 200 000 salariés actifs, retraités et privés d'emploi, 175 manifestations et rassemblements comptabilisés dans les régions.

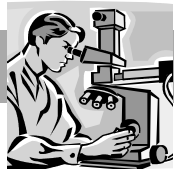
La Fédération réaffirme son opposition de voir le gouvernement retranscrire dans la loi, l'ANI du 11 janvier 2013, dit de « sécurisation de l'emploi », destructeur du droit du travail. Faciliter les licenciements, précariser l'emploi n'inverseront pas la courbe du chômage.

Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 07657021

Commission Paritaire : 114507701
Directeur de publication : Gilles HELLIER
Imprimé par nos soins : FNIC CGT
case 429 - 263, rue de Paris
93100 Montreuil
E-mail : fnic@cgt.fr
Site : <http://www.fnic.cgt.fr>

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



Restructurations dans le secteur des laboratoires d'analyses médicales

Introduction



Le marché de la biologie médicale en France, considérée jusqu'à présent comme faisant partie du secteur santé, représente à peu près 4.5 milliards d'euros par an. Gros gâteau convoité depuis longtemps par certains groupes « d'investisseurs » (banques, fonds d'investissements, assurances, etc). Sensible aux arguments des lobbies financiers et s'alignant sur les résolutions de la Commission Européenne sur le thème de la « concurrence libre et non faussée », le gouvernement Sarkozy, après avoir inspiré maints rapports⁽¹⁾ et sous l'alibi de la sécurité médicale, a décidé de déréglementer ce secteur pour l'offrir aux appétits financiers. Pour ce faire, il impose autoritairement, à ce secteur, les normes « libérales » imposées par la Commission de Bruxelles en publiant le 13 janvier 2010 l'ordonnance 2010-49⁽²⁾, qui intègre de force l'activité des laboratoires d'analyses de biologie médicale, dans le secteur concurrentiel.

Depuis, divers groupes d'investisseurs ont commencé à racheter à tour de bras des laboratoires, selon une organisation prévue par l'ordonnance et contrôlée par l'Agence Régionale de Santé. Les laboratoires encore indépendants qui veulent continuer à vivre, tout en échappant aux prédateurs financiers, sont amenés eux-aussi à se regrouper, car la modernisation des équipements d'analyses prévue par l'ordonnance implique de lourdes contraintes financières que, seuls, ils ne peuvent pas assumer.

Le contenu de la réforme

Ce processus, déjà bien entamé, implique :

1- **La « libération » du secteur** par l'ouverture du capital des LAM à des non-biologistes, l'arrivée, dans le secteur, de groupes européens⁽³⁾ et de fonds d'investissements⁽⁴⁾ qui concentrent l'activité avec, comme conséquence, la suppression d'emplois importants du fait de la diminution sensible du nombre de LAM et des évolutions technologiques.

2- **L'industrialisation de la biologie médicale par la robotisation** permet de faire des économies d'échelle et des gains de productivité.

3- **L'obligation de certification.** Le processus de certification des LAM et l'adoption de la norme qualité européenne ISO 15189 seront obligatoires à compter du 1^{er} novembre 2016. Le coût financier de mise aux normes contribue, également, au regroupement ou à la disparition des petits laboratoires



(1) Rapports de l'IGAS en 2005 et de Michel Ballereau en 2008

(2) Le texte de l'ordonnance est joint à ce dossier

(3) Novescia, Labco, Biomnis, 3i, etc...

(4) 3i par exemple (voir dossier LABCO)



La libération du secteur ou l'ouverture du capital des LAM à des non-biologistes

L'objectif est clair.

La biologie médicale est un investissement très profitable en raison de l'attractivité de ce marché : 4 % de croissance par an, fort retour sur investissement dans une activité soutenue par le vieillissement de la population et le progrès médical.

Les groupes financiers à l'assaut de la biologie médicale.

La financiarisation du secteur de la biologie médicale résulte de différents « coups de boutoir » de groupes financiers. Le plus emblématique a été initié par LABCO SAS, véritable regroupement de laboratoires à l'initiative de biologistes et de non-biologistes, d'économistes de la santé et de gestionnaires. Ce groupe composé d'une société holding (LABCO SAS), compagnie financière, avait pour ambition de se développer. En découle, le rachat par la holding LABCO SAS de 120 laboratoires en France.

En 2007, LABCO SAS, leader européen, invoquant une violation du droit communautaire sur la libre concurrence et le libre établissement, traîne la France pour la première fois devant les tribunaux européens. En cause, le quota, jugé insuffisant, de 25 % de capitaux extérieurs à la profession pouvant participer au financement de ces Sociétés d'Exercice Libéral (S.E.L.) contre 75 % à des biologistes. Un tel pourcentage ne correspond pas aux attentes dévorantes des magnats de la finance. Il s'agit dès lors de forcer la France à changer sa réglementation concernant l'ouverture du capital des S.E.L. des laboratoires d'analyses médicales.

L'Union Européenne au service de la capitalisation de la biologie médicale.

La France est sommée de modifier sa réglementation notamment en promouvant une ouverture plus importante du capital des laboratoires de biologie médicale à des investisseurs extérieurs. Ce qui débouche sur un deuxième recours contre la France et l'Ordre des Pharmaciens en 2008. Bruxelles saisit, ainsi, la Cour de Justice de l'Union Européenne (C.J.U.E.)

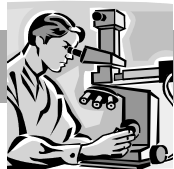
au motif que, la réglementation relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale porte atteinte à la liberté d'établissement. Parallèlement à cette exigence d'ouverture du capital, l'Union Européenne incite la France à s'engager sur la voie de la réduction du nombre de laboratoires et d'une restructuration du secteur. Il s'agit d'une des toutes premières brèches qui va profiter à de grands groupes privés. La France ainsi que l'Ordre des Pharmaciens sont condamnés en décembre 2010. Le processus d'atomisation du secteur de la biologie est en cours.

Convergence du système financier et normatif.

On assiste à la convergence du système financier et normatif, impulsée par la technocratie européenne. Dans ce contexte, les préconisations de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (I.G.A.S.), datant d'avril 2006, recommandent une nécessaire refonte de la réglementation de la biologie médicale afin de tendre vers l'efficience des examens. Ces orientations font, dès lors, le lit de la réforme actuelle de la biologie médicale. C'est dans ces conditions que M. Michel BALLEREAU a remis à Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN, le 23 septembre 2008, un rapport⁽⁵⁾ reposant sur plusieurs points clés :

- ✓ L'accréditation obligatoire des laboratoires de biologie médicale selon la norme européenne ISO 15189 ;
- ✓ La modification de la définition du laboratoire de biologie médicale, hospitalier ou libéral, en « ...imposant aux laboratoires de biologie médicale de participer à l'offre de soins... » et en « ...permettant l'existence de laboratoires multisites sur un territoire de santé... » ;
- ✓ Accroître l'efficience des dépenses par la réorganisation des laboratoires de biologie médicale et par « ...une diminution sélective de prix portant sur les examens dont les analyses sont automatisées et l'interprétation standardisée. » avec, à la clef, « ...une économie d'environ 100M€ nets, sur trois années consécutives... ».

(5) Michel BALLEREAU : Rapport sur un projet de réforme de la biologie médicale. Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative



- 2 -

Industrialisation de la biologie médicale par la robotisation

Regrouper un secteur, aujourd'hui très éparpillé (10 000 biologistes en France contre 500 en Allemagne), se fait peu à peu en constituant des gros plateaux techniques permettant des économies d'échelle et des gains de productivité. Et, pour jouer dans la cour des grands, les regroupements constitués misent sur la robotisation de leurs plate formes et se tournent vers les fournisseurs d'automates. Ceux-ci rivalisent pour savoir qui proposera la ligne de machines la plus intégrée et le maximum de services.

Exemple : le système robotisé de Roche Diagnostics prétend qu'entre le départ du tube dans la chaîne d'analyse et le résultat de biochimie classique, il s'écoule 45 minutes. De même, le Directeur de la division française de diagnostic d'Olympus prétend que ses équipements robotiques ont permis à certains laboratoires de doubler, par an, le nombre de tests et les délais de rendu amélioré de 40%, sans parler des gains de productivité très importants.

Le plateau technique.

C'est la plate forme analytique qui permettra de centraliser le traitement de grands volumes de dossiers d'analyses médicales. Il est constitué de 3 zones distinctes et complémentaires :

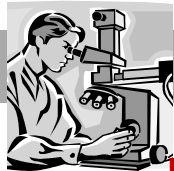
✓ **La zone « pré-analytique ».** Le point d'entrée sur le plateau technique. En tant que centrale d'achat, c'est le lieu de réception et de répartition de l'intégralité du matériel nécessaire au bon fonctionnement du plateau technique, tels que les consommables et automates. C'est également, à cet endroit, que sont déposés, chaque jour, plusieurs milliers de prélèvements à analyser. Arrivant directement des laboratoires « de proximité », les coursiers chargés des prélèvements identifiés par un code barre y déposent, à intervalles réguliers, des boîtes entières de tubes. Le poste de « tri-décantation » est le lieu de réception unique de tous les prélèvements et permet, sous le contrôle de techniciens aguerris, d'alimenter, en permanence, les machines

analytiques et d'envoyer les prélèvements vers la zone d'analyse.

✓ **La zone d'analyse.** Elle est divisée en plusieurs secteurs, selon les exigences de confinement requises par les différentes spécialités exercées sur le plateau technique. Les zones d'analyses de biochimie et d'immunologie/sérologie sont équipées des technologies les plus récentes et les plus fiables en matières d'automates. En matières de bactériologie, l'automatisation des analyses permet d'atteindre une rapidité et une fiabilité exemplaire. La performance de ces machines, ainsi que, la haute qualification des biologistes et techniciens de laboratoires présents, sur le plateau, permet à NOVESCIA de se prévaloir d'une remarquable précision des résultats ainsi que de délais de rendu en constante amélioration.

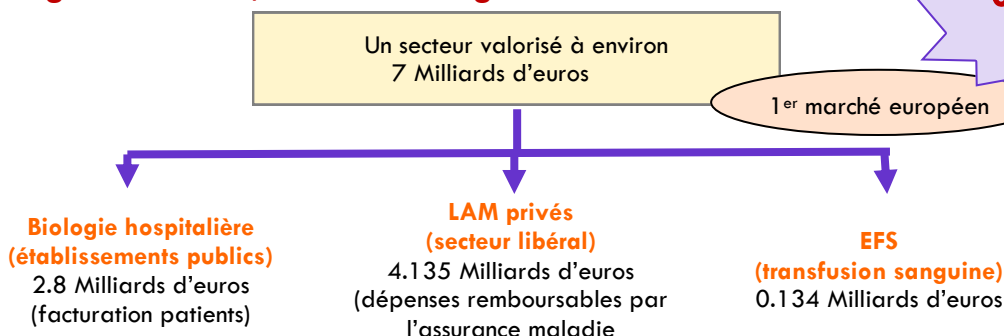
✓ **La zone « post-analytique ».** C'est le point de sortie des résultats des analyses. Les résultats y sont soumis à la validation des biologistes qui les interprètent, avant d'être transmis au lieu de prélèvement où les patients pourront les récupérer. L'aspect administratif des analyses y est, également, présent via les activités supports comme la facturation. Ainsi, les tâches relatives à l'administration des laboratoires de proximité sont, elles, accomplies par des personnes dont c'est le métier et qui appliquent leurs savoir-faire à plusieurs structures.



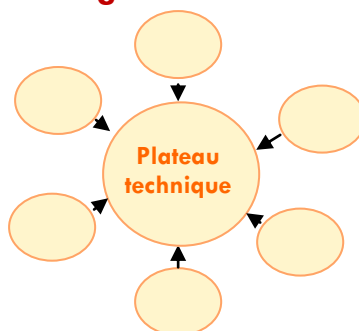


Laboratoires d'Analyses Médicales

La biologie médicale , un secteur segmenté...



Regroupent des laboratoires : organisation des sites de prélèvement autour d'un plateau technique.



La robotisation en résumé

La Robotisation de la plate-forme analytique, associée à une informatique de pointe et à une logique efficace, permet de centraliser le traitement d'un très grand nombre d'analyses médicales (la taille critique est estimée à 1000 dossiers par jour). Nourrie par les centres de prélèvements, cette plate-forme technique est constituée de 3 zones distinctes et complémentaires comme le montre le schéma ci-contre:

Zone Pré-analytique	Zone analytique	Zone Post-analytique
Réception des échantillons Enregistrement - Tri	Préparation - réparation Analyse Traçabilité Contrôle qualité	Validation Diffusion des résultats Avis Facturation

- 3 -

Obligation de certification (Norme ISO 15189)

Objectif : normaliser les 5800 laboratoires.

L'ordonnance, du 13 janvier 2010, repose sur la volonté de mettre au pas l'ensemble des 5800 laboratoires français en vertu de la norme qualité ISO 15189. Cette norme ISO véhicule de nouveaux principes qui participent à une remise en cause du modèle français de fonctionnement des laboratoires.

Les petits laboratoires de proximité qui ne pourront assurer le coût de la certification, auront le « choix », soit de disparaître, soit de

se regrouper afin de supporter l'énorme effort financier exigé pour se conformer à la nouvelle réglementation et éviter de passer sous la coupe de groupes d'investissements prédateurs.

Mais, à terme, on peut penser que cette concentration aboutira à la mainmise de cette offre médicale par de grands opérateurs via un savant maillage sur les territoires.

Cette orientation est déjà largement amorcée en Europe et en France avec LABCO, NOVECLA, ...

L'ANI du 11 janvier 2013 met en péril notre Sécurité sociale



Les signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier, dit « accord sur la sécurisation de l'emploi », avec ses alliés, le gouvernement et les médias, ont largement communiqué sur les avancées pour les salariés, que serait cet accord s'il était transposé dans la loi. Tous ont largement vanté le dispositif de la généralisation de la complémentaire santé.

Une complémentaire santé pour tous

Les salariés des entreprises de moins de 50 salariés risquent de ne pas être couverts par un accord collectif santé. Il leur faudra un accord de branche étendu, qui n'est nullement garanti ! Par contre, les assurances se frottent les mains, à l'avance, du pactole qui va leur être offert. Et cette complémentaire peut ne s'appliquer que dans cinq ans.

En effet, sa mise en place n'est pas pour demain : accords de branches à négocier d'ici 2014, puis accords d'entreprises et obligation effective en janvier 2016.

Une inégalité de traitement persiste entre salariés. Là où, il n'y a pas d'accord, le panier de soins est minimaliste, inférieur à la C.M.U. et coûtera moins de 4 euros pour l'employeur et plus de 4 euros pour le salarié. Et, là où, il y a un accord, on peut s'attendre à une renégociation pour que la cotisation de l'employeur soit moindre.

Les salariés non couverts par une mutuelle obligatoire devront obligatoirement s'affilier à cette complémentaire au rabais tout en étant obligés de conserver leur mutuelle d'origine.

Sous prétexte que l'employeur financera à 50% cette complémentaire obligatoire, c'est lui seul qui choisira le prestataire, les salariés n'auront pas leur mot à dire. A n'en pas douter, le patron préférera la compagnie d'assurance plutôt qu'une mutuelle. Offrir ce marché à des assurances privées, cela répond à un objectif du MEDEF : vouloir abattre notre Sécurité sociale.

Cette nouvelle « norme » est de nature à tirer vers le bas les futures négociations d'entreprises ou de branches, déjà couvertes ou non. La portabilité des droits des salariés en cas de départ de l'entreprise, prévue à l'article 2, n'est pas nouvelle, elle date de 2008. Simplement, sa limite était de 9 mois, elle est portée à 12 mois. Une amélioration bien faible au regard des concessions faites dans les autres articles de l'accord.

Il faut mettre en échec le mythe du déficit de notre système de protection sociale, notamment de la branche santé. L'argent existe; La Sécurité sociale serait en capacité de répondre au besoin des populations si le gouvernement cessait de faire des cadeaux au patronat au travers d'allègements de cotisations. Cela fait plusieurs années que tous gouvernements confondus, les exonérations s'additionnent, soi-disant, pour développer l'emploi, et il n'y a jamais eu autant de chômeurs dans notre pays.

Des alternatives existent et sont immédiatement réalisables :

- En prélevant une partie des dividendes que s'accapare injustement une minorité d'actionnaires, à partir des richesses pourtant créées par le travail de toutes et de tous.
- En supprimant les privilèges fiscaux, les niches fiscales accordés aux grandes fortunes et aux entreprises.
- En supprimant les 30 milliards d'exonérations de cotisations sociales, attribués aux entreprises.

En stoppant tous ces privilèges et ces gâchis, il est possible d'augmenter massivement les salaires et de dégager d'énormes moyens financiers pour la reconquête de notre protection sociale.

Il faut tout faire pour empêcher que l'Accord National Interprofessionnel du 11 Janvier 2013 puisse, si peu que ce soit, acquérir force de loi. Le recul social en effet, ne peut se négocier ni s'amender, ou s'équilibrer.



Les affichages obligatoires

Sur le panneau d'information du personnel, l'employeur doit afficher un certain nombre de documents. En cas d'omissions ou de négligences, des sanctions peuvent tomber.

Convention collective



Une affiche doit informer les salariés de l'intitulé de la convention collective, de l'endroit où ils peuvent la consulter, ainsi que des modalités de cette consultation pendant le temps de présence sur le lieu de travail

▼ Le défaut d'affichage est puni d'une amende de 750 euros.

Durée du travail



Les horaires collectifs de travail, les heures et la durée des repos sont précisés

▼ Le défaut d'affichage est sanctionné par une amende de 750 euros appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

Congés payés

- La période légale des congés (1^{er} mai-31 octobre) doit être communiquée avant le 1^{er} mars
- Le planning général des congés est affiché

▼ En cas de manquement, l'employeur encourt une amende de 1 500 euros au maximum.

Consigne d'incendie

Pour être aux normes, l'affichage doit comporter :

- la liste du matériel d'extinction et de secours
- le nom des membres du personnel chargés de mettre en action ce matériel, d'assurer l'évacuation des locaux et de prévenir les sapeurs-pompiers
- l'adresse et le numéro de téléphone des services de secours

▼ Le défaut d'affichage est puni d'une amende de 750 euros.

Document unique d'évaluation des risques

Un avis indiquant les modalités d'accès à ce document doit être visible

▼ Aucune sanction n'est prévue en l'absence d'affichage.

Règlement intérieur

Seules les entreprises de 20 salariés et plus ont l'obligation d'élaborer un règlement intérieur et de l'afficher

▼ En l'absence d'affichage, le règlement intérieur est inopposable aux salariés. De plus, l'employeur s'expose à une amende de 750 euros

L'interdiction de fumer



La signalisation rappelant l'interdiction de fumer doit être apparente

▼ A défaut, l'employeur encourt une amende de 1 500 euros.

Egalité professionnelle



Pour rappeler ce principe fondamental, l'employeur épinglera les articles L. 3221-1 et suivants du Code du travail

▼ Le défaut d'affichage est passible d'une amende de 450 euros.

Coordonnées diverses

- Adresse et numéro de téléphone de l'inspection du travail, ainsi que le nom de l'inspecteur compétent
- Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail
- Numéros d'appel des services de secours d'urgence : 15 pour le SAMU ; 18 pour les pompiers
- Service d'accueil téléphonique de lutte contre les discriminations raciales : 114 (numéro Vert gratuit)

▼ Aucune sanction n'est prévue en l'absence d'affichage

REPERE

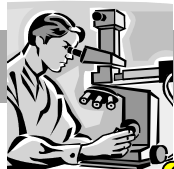
Le non-respect de l'affichage obligatoire constitue une infraction. Au-delà de cet aspect répressif, la communication d'informations est une nécessité pour bien organiser la vie en entreprise



Conception : Fabienne Rizos-Vignal, réalisation : Franck L'Hermite

L'équipe de Moniteur Expert s'appuie sur un groupe d'experts reconnus. Pour contacter le service réservé aux abonnés du Moniteur Expert : N° Audiotel 0 892 700 392. Pour vous abonner : 01 76 73 30 40

Réagissez sur le forum www.WK-Pharma.fr



ADHEREZ A LA C.G.T.!



SE SYNDIQUER EST UN DROIT

SE SYNDIQUER EST UNE FORCE

**SE SYNDIQUER CGT
POUR DÉCIDER**
S'ORGANISER CGT POUR GAGNER

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES 



BULLETIN D'ADHESION

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Entreprise : _____

SOUHAITE ADHÉRER À LA CGT

Bulletin à remettre à un militant CGT ou à renvoyer
à la Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT - Case 429 - 93514 MONTREUIL CEDEX
☎ 01.48.18.80.36 - fax : 01.48.18.80.35